



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE

DATE LIMITE 31 MARS 2011

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires>

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République Algérienne Démocratique et Populaire
République du Mali
République du Niger

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 200 caractères

Pratiques et savoirs liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger.

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 200 caractères

Imzad

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

imzad, amzad, inzad, anzad, emzad

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 150 mots

Les communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément, en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Ne pas dépasser 150 mots

Les régions de l'Ahaggar (Algérie); Ajjer (Algérie/Libye); Adagh (Algérie/Mali); régions de Tombouctou et de Gao (Mali), Azawagh (Mali / Niger) Tamesna (Mali / Niger), Aïr, Ader, le nord de Maradi, Damergou (Niger), la région de l'Oudalan (Burkina-Faso) et les Kinin à l'est du Tchad.

E. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature et les coordonnées d'une personne de chaque État partie concerné.

Titre (Mme/M., etc.) : Directeur général

Nom de famille : HACHI

Prénom : Slimane

Institution/fonction : Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques. Ministère de la Culture, Algérie.

Adresse : 03, rue Franklin D. Roosevelt, 16500, Alger, Algérie.

Numéro de téléphone : 00213 21 71 73 17 / 0213661576282

Numéro de fax : 00213 21 71 73 17

Adresse électronique : contact@cnrpah.org

Autres informations pertinentes : slimhachi@yahoo.fr

POUR LA REPUBLIQUE DU MALI :

SANOGO KLESSIGUE Abdoulaye

Directeur National du Patrimoine Culturel,

Ministère de la Culture. Bamako / Mali,

Tel : 00 (223) 20 22 33 82 / 00 (223) 20 21 67 86 / 00 (223) 66 73 47 77

BP. 91 Bamako - Mali

sanogoklessigue@yahoo.fr

POUR LA REPUBLIQUE DU NIGER :

DANLADI Adamou

Directeur du Patrimoine Culturel au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, Niamey, Niger

Tel : 00 (227) 96 12 54 04 / 90 94 15 61 / 20 72 60 64

Mail : adm_danladi@yahoo.fr

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Ne pas dépasser 250 mots

L'imzad désigne à la fois l'instrument et le genre musical emblématique des populations touarègues.

L'instrument est une vieille monocorde dont la fabrication fait appel à un savoir-faire détenu par

les femmes seules.

Le processus de fabrication comporte trois phases :

- la préparation de la calebasse à partir d'une citrouille séchée puis évidée;
- la peau qui percée d'une ou deux œufs faisant office de rosace;
- la préparation des éléments en bois que sont : le chevalet constitué de deux bâtonnets en forme de V, le manche relié d'un bout à l'autre par un faisceau en crin de cheval et l'archet, une baguette en bois arqué et tendu par un faisceau de crins de cheval.

L'imzad se joue en position assise, l'instrument sur les genoux. La joueuse enduit de temps en temps les crins de colophane ou de salive, l'unique corde généralement accordée sur la note Do.

Lors de séances d'imzad, la praticienne occupe une position centrale lui conférant un statut de maître de cérémonie qui régule les comportements de l'ensemble des participants.

La tête de la praticienne est légèrement penchée du côté de l'instrument. Les airs sont des compositions à la fois poétiques et musicales.

Les femmes exécutent des airs issus du répertoire traditionnel relatant les aventures et les exploits de héros passés dans la mémoire collective. Les hommes accompagnent les joueuses d'imzad par des poèmes chantés de leur propre composition ou puisés dans le fonds culturel populaire.

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?

Ne pas dépasser 250 mots

Les détenteurs de l'élément sont :

- les femmes qui fabriquent l'instrument,
- celles qui en jouent,
- les hommes qui composent, déclament ou chantent les poèmes,
- l'ensemble des personnages cités dans la poésie,
- les femmes et les hommes qui participent de leurs voix en émettant des cris modulés ou aigus et des "you-yous" pour les femmes,
- l'ensemble des membres du campement impliqués dans la séance.

L'imzad est pratiqué à l'occasion de diverses cérémonies dont la plus importantes paraît être l'ahal qui désigne une rencontre musicale et poétique qui se déroule dans les campements. Cette rencontre a lieu presque toujours sous la direction d'une marraine appelée "tamghart n ahal" qui en assure l'organisation et fait respecter les différents codes moraux, esthétiques et comportementaux qui régissent cette institution.

Outre le fait que la marraine régule le déroulement de la séance, sa proximité, recherchée par les poètes, confère à ces derniers une double reconnaissance : celle de pouvoir se tenir à côté de la joueuse et celle de voir ses poèmes (compositions) accéder au répertoire poétique et musical de l'imzad qui les fixe et les perpétue.

Il n'y a pas dans les communautés touarègues de catégorie particulière détenant le savoir et la pratique de l'imzad. L'accès au savoir lié à l'instrument se fait par l'observation et la transmission dans la vie quotidienne. Ceci dit, il faut remarquer que certaines personnes de par leur intérêt et leur talent finissent par s'imposer comme des praticiennes reconnues et valorisées par la communauté.

(iii) Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?

Ne pas dépasser 250 mots

La transmission et l'apprentissage du savoir musical de l'imzad s'effectue oralement selon la méthode traditionnelle qui favorise l'observation et l'assimilation. Ce mode de transmission permet la socialisation d'un savoir qui sert à perpétuer et à reproduire les valeurs et compétences héritées du passé. Ainsi, le résultat des acquisitions culturelles est directement mis en pratique et inséré dans la vie quotidienne. Le tamashek, la langue des Touaregs, est la langue d'apprentissage. Le poète accompagnateur de la musique de l'imzad maîtrise ses propres compositions ; il peut également apprendre par cœur, et par le biais de l'écoute, les poèmes des poètes qu'il a fréquentés ou ceux dont il a entendu réciter les textes.

Tout comme les airs musicaux, la transmission de ces compositions anciennes dont la mémoire collective n'a pas retenu les noms des auteurs et qui sont ainsi tombées dans le fond culturel commun, se fait oralement. Leur survie et leur diffusion sont intimement liées à celles des airs musicaux de l'imzad qu'ils accompagnent.

Dans les trois pays, le savoir-faire lié à l'imzad se transmet de nos jours par des actions de promotion telles que l'organisation de concours d'imzad, la création d'ateliers d'apprentissage de cet instrument pour des jeunes filles ainsi que lors d'événements et autres cérémonies comme les festivals, fêtes, réceptions, soirées et veillées culturelles...

(iv) Quelles fonctions sociales et culturelles et quelles significations l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?

Ne pas dépasser 250 mots

Le jeu de l'imzad est dévolu aux femmes qui sont les détentrices de cet art. L'imzad assure deux fonctions principales : il peut être utilisé à des fins thérapeutiques pour chasser les esprits malsains et apaiser les douleurs des malades ; l'autre fonction est récréative et consiste à accompagner les poèmes chantés par les hommes. L'imzad est un instrument qui glorifie les qualités de droiture et de bravoure des hommes qui passent pour des héros. C'est également un moyen de communication et d'éducation.

Le son de l'imzad est censé être l'émanation des sentiments de sa joueuse et l'interprète de ses états d'âme. Il se transforme en un médiateur qui lui permet d'entrer dans un état pouvant l'aider à prédire des événements importants pour la communauté. Si l'imzad refuse de raisonner sous les doigts de sa maîtresse, on devinera alors qu'un malheur est arrivé.

La musique de l'imzad, de part sa grande diffusion au sein pratiquement de l'ensemble de la société touarègue à travers les cinq pays où elle se trouve, constitue la pratique socioculturelle la plus emblématique de celle-ci. L'écoute de cette musique permet aux hommes partis pour des voyages souvent longs de se remémorer la douceur des campements ainsi que la vie quotidienne dans leur milieu naturel.

Elle consacre le statut et le rôle traditionnels de la femme en tant que matrice assimilée à la terre et témoigne d'une appartenance culturelle commune à l'ensemble de ces communautés.

(v) Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?

Ne pas dépasser 250 mots

La musique de l'imzad est un savoir et savoir-faire féminin dont la survie est intimement liée au statut de la femme dans la société touarègue. Son exécution favorise le regroupement de différentes catégories et classes sociales, suscite la création artistique et littéraire et encourage la dynamique culturelle au sein de cette société. Son inscription contribuera à la promotion économique de la femme à travers le développement de l'artisanat et du tourisme.

Enfin, la pratique de l'imzad est en accord avec les instruments internationaux de droits de l'homme.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

- (i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance ?

Ne pas dépasser 150 mots

La visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel sont actuellement freinées par l'existence des facteurs suivants :

- l'analphabétisme et l'ignorance;
- la dévalorisation progressive du statut de la femme;
- l'utilisation d'une certaine idée de la religion pour dévaloriser les pratiques culturelles ancestrales;
- l'idée, répandue notamment parmi les jeunes générations, qui tend à opposer la modernité à la tradition.

L'inscription de l'imzad permettra sa revalorisation auprès des jeunes générations en tant qu'élément susceptible de jouer un rôle dans le développement local, une plus grande responsabilisation des pouvoirs publics et une prise de conscience des États de la région sur l'importance de l'élément et du patrimoine culturel immatériel en général en tant que vecteur d'échange culturel entre les peuples.

La valorisation du patrimoine culturel immatériel permettra de renforcer l'attractivité de ces régions pour le tourisme international, contribuant ainsi à asseoir un développement durable au sein de ces communautés.

- (ii) Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?

Ne pas dépasser 150 mots

Le savoir et le savoir-faire liés à la pratique de l'imzad sont partagés par l'ensemble de la communauté touarègue disséminée à travers les six pays sahélo sahariens. Le tamashek, la langue des poésies qui accompagnent les mélodies de l'imzad, les représentations symboliques liées à l'espace nomade et au statut de la femme sont des valeurs culturelles partagées par l'ensemble de ces communautés. L'existence de variantes locales ou régionales ne constitue aucunement un frein à l'inter compréhension et au partage de l'élément par tous les membres des communautés touarègues.

Ainsi, du fait que l'exécution de la musique de l'imzad se fasse de plus en plus dans un cadre collectif ouvert au grand public (y compris des publics extra communautaire), son inscription sera un élément fédérateur et un facteur de rapprochement culturel entre les communautés et

les pays sahélo sahariens.

(iii) Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?

Ne pas dépasser 150 mots

Les musiciennes confirmées des différentes communautés connaissent plus ou moins l'ensemble du répertoire de la musique de l'imzad et les interprètes des poèmes chantés sont censés détenir tous les poèmes liés aux airs joués par la musicienne qu'ils accompagnent.

Cette diffusion du savoir lié à l'imzad tient aux conditions et au contexte de son exécution qui en font des lieux de rencontres artistiques accessibles à tous.

L'inscription de l'élément lui conférera une telle visibilité que ces rencontres autour de l'imzad pourront déboucher sur des échanges inter culturels avec d'autres communautés partageant la même aire géographique sahélo saharienne. Ceci contribuera à une plus grande prise de conscience de la diversité des pratiques culturelles et de leur respect qui renforcera les liens entre les différentes communautés.

L'inscription de l'imzad contribuera en outre à une revalorisation du respect du statut de la femme et permettra de créer une dynamique qui encouragera la création artistique et littéraire. Le travail des organismes culturels publics ou privés s'en trouvera renforcé.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Ne pas dépasser 250 mots

Pour l'Algérie : en 2002, Badi Dida recense des détentrices de savoir et de savoir faire sur l'imzad dans l'Ahaggar et l'Ajjer. La même année, un concours en vue de l'encadrement d'ateliers d'apprentissage de l'imzad est organisé avec l'aide financière de l'Union européenne et du ministère algérien de la culture. Six détentrices de savoir chargées d'encadrer une douzaine de jeunes filles sont sélectionnées. Deux associations culturelles sont créées dans l'Ajjer et trois autres à Tamanrasset (Ahaggar) autour de la promotion de la pratique de l'imzad.

Pour le Mali : l'association « Taghrift tinariwen » et la fondation Jutta-Vogel décident, en 2009, d'apprendre à des femmes touarègues de Kidal à jouer de l'imzad pour aider à sa sauvegarde. En juin 2010, la direction de ce travail a été confiée à Mohamed ag Erless, musicien de formation. Il identifie les femmes (une dizaine), les organiser sous forme d'ateliers d'apprentissage et les forme. Les auditrices ont à leur actif une vingtaine d'airs tirés du répertoire traditionnel qui passent sur les antennes des radios et télévision locale et nationale.

Pour le Niger : l'Association pour le Développement Durable et la Solidarité" (ADDS) fondée en 2001 par Issoufou ag Maha (maire de Tchirozétine) avec l'agence de voyage "Croq nature" créent avec le soutien de l'UNESCO de nouveaux circuits "Les entendeurs de l'imzad" pour permettre aux touristes de visiter les écoles d'imzad implantées à Afara, Gougaram et Agadez commune et assister aux représentations. Une formation à la pratique de l'imzad a concerné une vingtaine de jeunes filles débute le 1er avril 2004 sous l'encadrement de la détentrice de savoir reconnue, Tawni, à Afara.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **États parties** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Préciser les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?

En Algérie : recueil et enregistrement, en août 2003, des airs d'imzad recensés (41). Depuis 2008, a lieu (sous l'égide du ministère de la culture) un festival international des Arts de l'Ahaggar à Tamanrasset. L'imzad occupe une place de choix dans les programmes. Le savoir lié à la pratique de l'imzad fait l'objet de diffusion dans les médias publics (radios et télévisions). Une émission consacrée à l'imzad a été animée par Badi Dida durant l'année 2007 sur les ondes de la chaîne II de la radio algérienne. On notera la réalisation et la publication d'études scientifiques et films documentaires sur la pratique de l'imzad.

Au Mali, le nombre de femmes sachant encore jouer de l'imzad est en diminution. Les occasions où elles peuvent exécuter leur art sont extrêmement rares et il s'agit de réunions très occasionnelles entre intimes. La mission culturelle d'Essouk (qui dépend du ministère de la culture) participe à la sauvegarde de l'élément et à sa promotion. L'élément a été inscrit dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel par décision n° 2012000039 MC-SG du 02/03/2012.

Au Niger, l'Inzad a fait l'objet, en 1993, d'une thèse de doctorat par le docteur Mamane Garba, ethnomusicologue. En 1984, un inventaire des musiques traditionnelles et des jeux chantés du Niger a concerné l'imzad. En 1990, cet élément a de nouveau été recensé dans le cadre de l'inventaire général du patrimoine culturel du Niger. Les médias comme les journaux, l'ORTN et la radio locale contribuent à la promotion de l'inzad à travers la diffusion de documentaires et autres émissions de sensibilisation en faveur de l'élément. Un concours sur l'inzad est organisé à l'occasion de chaque édition du festival de l'Aïr.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette rubrique doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément.

- (i) Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?

Ne pas dépasser 750 mots

Les mesures proposées concernent plusieurs points que nous proposons de réunir autour des grands axes suivants :

1- INVENTORIAGE :

Il s'agit de multiplier les Inventaires en procédant à l'identification précise des praticiennes et détenteurs du savoir sur l'imzad dans des fichiers nationaux.

2- ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE :

Il conviendrait de susciter et encourager des programmes de recherche nationaux sur la pratique de l'imzad. Les programmes d'enseignement devraient inclure l'initiation et la formation à l'ethnomusicologie pour attirer et former de jeunes étudiants dans ce domaine. Cet enseignement ainsi que l'initiation à la recherche qui en découle devrait être systématisé dans les centres universitaires situés à proximité des régions où vivent les communautés touarègues. Le centre universitaire de Tamanrasset en Algérie pourrait accueillir ce type d'enseignement et même rayonner sur le nord du Mali et du Niger en accueillant des étudiants provenant de ces différentes régions.

En attendant la mise sur pied (ou le développement) de cet enseignement en ethnomusicologie, il faudrait procéder à des enregistrements systématiques de la poésie de l'imzad en vue de constituer des corpus pouvant servir d'outils pédagogiques en vue d'une généralisation de la transmission du savoir lié à l'imzad. De la même manière, il faudrait effectuer des enregistrements exhaustifs de la musique de l'imzad et ce auprès des différentes communautés.

Des fonds de soutien à la publication d'études ou de documents audiovisuels devraient être créés en vue de participer à la visibilité de ce type d'études sur la pratique de l'imzad.

3- ANIMATION :

Stimuler l'intérêt pour l'imzad avec la création d'associations aussi bien de praticiennes et détenteurs de savoir que de toutes personnes susceptibles de s'investir dans la sauvegarde et la promotion de cette pratique.

Il faudrait également renforcer le statut de l'imzad dans les festivals lorsqu'ils existent ou procéder à leur création là où il n'y en a pas.

L'un des objets de cette animation consisterait à diffuser les idées contenues dans Convention sur le patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO afin de diminuer les influences négatives qui contribuent à une accélération du processus de dévalorisation des femmes et de la pratique de l'imzad.

4- INFORMATION :

Susciter la création, la réalisation et la diffusion de programmes audiovisuels autour de la pratique de l'imzad. Les radios et télévisions locales et nationales pourraient jouer un rôle important dans la diffusion de cette documentation. De plus, il apparaît clairement que la diffusion de ces programmes permettrait aux membres de communautés non détentrice de l'élément de se familiariser avec lui et donc de lui accorder plus d'importance. Ce type d'action pourrait jouer un rôle non négligeable dans la diffusion d'images positives sur les communautés et contribuer ainsi au respect mutuel et au rapprochement entre communautés.

5- TRANSMISSION DES SAVOIRS :

Ceci peut se faire en créant des ateliers d'apprentissages auprès des communautés qui le souhaitent. Il s'agit surtout d'encourager par des aides matérielles les détentrices de savoir à transmettre leurs savoirs dans les ateliers et les jeunes filles à y participer.

L'organisation de ces ateliers devrait être dans un premier temps laissées à l'initiative locale. Mais dans une seconde étape, les animateurs de cette transmission de la pratique de l'imzad devraient pouvoir se réunir pour parvenir à une action plus structurée. Enfin, ces animateurs devraient pouvoir (avec l'aide des Etats parties) se réunir pour débattre de leurs différentes expériences auprès des communautés locales afin de dégager des perspectives communes.

Il serait souhaitable que les Etats parties concernés par ce projet encouragent l'émergence et le développement de regroupements régionaux autour de la pratique, de la transmission et de la recherche sur l'imzad

6- ECONOMIE DURABLE

Il s'agit de réfléchir au développer de nouvelles fonctions socio-économiques pour la musique de l'imzad, notamment dans le cadre du tourisme et de l'artisanat. Les quelques expériences menées ici et là devrait être systématiquement étudiées en vue de leur extension à d'autres communautés lorsque cela est possible.

- (ii) Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Ne pas dépasser 250 mots

Les mesures de sauvegarde devraient être soutenues par les décisions suivantes :

1- Tout d'abord, un soutien moral envers les détenteurs de savoir sur l'imzad. Ce soutien s'exprimerait par une reconnaissance publique de leurs savoirs. Il va de soi que cette reconnaissance devrait s'accompagner d'un soutien financier qui devrait permettre à ces détenteurs (surtout les femmes) de relever quelque peu leur niveau de vie.

Parallèlement, ce soutien devrait concerner également les animateurs des associations qui se consacrent à la promotion et à la sauvegarde de l'élément.

2- Création de comités de gestion du programme de sauvegarde au sein des différentes communautés. L'objectif de ces comités sera de participer à la diffusion de l'idée du patrimoine culturel immatériel au sein des communautés et de servir de trait d'union entre les

communautés et les institutions nationales. En outre, ces comités de gestion seront particulièrement sensibles à l'évaluation des éventuels impacts négatifs de l'exploitation à des fins exclusivement commerciales de l'élément et des praticiennes.

3- Favoriser une synergie au niveau national et régional des organismes publics ou privés qui interviennent dans le domaine de la promotion de l'imzad.

4- Créer un observatoire national et régional dédié à la pratique de l'imzad.

5- Instituer un prix national et international pour récompenser les meilleurs œuvres qui contribuent à la promotion de la pratique de l'imzad.

6- Financement des programmes de recherche sur la musique de l'imzad.

(iii) Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Ne pas dépasser 250 mots

Pour l'Algérie : les communautés pratiquant l'imzad sont régulièrement impliquées dans des programmes de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel immatériel notamment à l'occasion des festivals de Tamanrasset et de Djanet. La création d'associations culturelles pour la transmission de l'imzad est encouragée par les pouvoirs publics. Le travail de recueil de l'adhésion active des communautés à la préparation de l'inscription de cet élément sur la liste représentative de l'UNESCO a permis de mesurer l'attachement des communautés au projet et à sa pérennité.

Pour le Mali : des personnes ressources et des leaders d'opinion ont été associés depuis 2009 à l'action de Mohamed ag Erless. De nombreux contacts avec les praticiennes ont été réalisés, suivis de l'identification des futures stagiaires. De longs déplacements auprès des campements ont permis de trouver la détentrice de savoir qui transmet aux jeunes filles. Au moment de l'ouverture des ateliers un règlement intérieur a été élaboré avec la participation des apprenantes pour insister, entre autre, sur l'assiduité dans la participation au stage.

Pour le Niger : des contacts ont été pris avec tous les membres des communautés concernées dans l'Aïr. Suite au consentement des parents, une vingtaine de jeunes filles ont été sélectionnées pour rejoindre les écoles d'apprentissage de l'imzad. Des écoles ont été créées à Afara, Gougaram et Agadez commune (voir : www.croqnature.com). A partir de cette première expérience, les autorités du Ministère de la Culture envisagent de relancer ce projet d'école et de multiplier les centres d'apprentissage.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de
l'organisme :

Nom et titre de la
personne à
contacter : Slimane HACHI, Directeur général du Centre National de Recherches
Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques.

Adresse : 03, rue Franklin Roosevelt, 16500 Alger

Numéro de
téléphone : 00 213 21 71 73 17 / 00 213 661576 282

Numéro de fax : 00 213 21 71 73 17

Adresse électronique : contact@cnrpah.org

Autres informations pertinentes :

Pour le MALI :

Direction du Patrimoine Culturel au Ministère de la Culture à Bamako.
au niveau local : Mohamed ag Erless, chef de la mission culturelle à Kidal.

Pour le Niger :

Direction du Patrimoine Culturel au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, Niamey, Niger.

Au niveau local :

Ibrahim Manzo Diallo, journaliste écrivain à Agadez (Tél. : 00 227 94 61 50 00)

et Issoufou ag Maha, Président de l'ADDS à Tchizorérine. (Tél. : 00 227 97 64 71 20).

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres.

Ne pas dépasser 500 mots

Les organismes communautaires, les assemblées communales élues et les praticiens de l'imzad ont manifesté leur adhésion à l'élaboration de la candidature par des engagements écrits et signés joints à ce formulaire.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés à la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Elles doivent être fournies dans leur langue originale de même que, si nécessaire, en anglais ou en français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.

Ne pas dépasser 250 mots

L'Office du Parc Culturel de l'Ahaggar a procédé à une large campagne de sensibilisation et d'explication, auprès des joueuses et des poètes accompagnateurs de la musique de l'imzad de la région de l'Ahaggar, visant à leur expliquer l'intérêt de l'inscription de cette musique sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Indiquez si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect. Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez effectuer une déclaration claire à cet effet.

Ne pas dépasser 250 mots

Contrairement à la poésie qui l'accompagne, détenue et déclamée par les hommes, la pratique de l'imzad qui se fait habituellement au sein des séances d'imzad est exclusivement féminine. En dehors de cette caractéristique, il n'existe aucune restriction ou interdit susceptibles d'en limiter l'accès ou la pratique par les membres de la communauté touarègue.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées complètes des organismes communautaires ou des représentants des communautés, ou d'organisations non gouvernementales qui sont concernés par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc.

Organisation/
communauté : Association d'apprentissage de l'imzad à Tin Tarabine

Nom et titre de la
personne à
contacter : Madame Chetima BOUZAD, présidente de l'association

Adresse : Village de Ti n Tarabine, commune de Tazrouk, Tamanrasset

Numéro de
téléphone : 00213 661760360

Numéro de fax :

Adresse
électronique : lghiba2005@yahoo.fr
contact@imzadanzad.com ou dassine@gmail.com

Autres
informations
pertinentes :

Association "Sauver l'imzad".

Mma Farida SELLAL

Tel : 00213 661 400 667

Fax : 00213 29 34 41 20

Email : lghiba2005@yahoo.fr

contact@imzadanzad.com ou dassine@gmail.com

Pour le MALI :

Association "Taghrift Tinariwen et la Fondation Jutta-Vogel

Communauté : Ecole Emzad de Kidal

Noms des personnes à contacter : Mohamed ag Erless, directeur de l'école et Nina Walet intalou de l'association.

adresse électronique : ag erless @yahoo.fr

Pour Le NIGER :

Association pour la Culture, la Liberté et l'Instruction

Personne à contacter : Ibrahim Manzo Diallo, Agadez

Mail : airhorizoncom@yahoo.fr

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que : « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l'article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Joignez au formulaire de candidature les documents faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire ou donnez le lien au site Internet présentant cet inventaire.

Ne pas dépasser 200 mots

Joint à ce formulaire une attestation sous le n°612/2011 datée du 28 mars 2011 attestant que le genre IMZAD est inscrit dans la banque des données du patrimoine culturel immatériel du ministère algérien de la culture conformément à la loi 98/04 relative à la protection du patrimoine culturel.

Mali: l'élément figure à l'inventaire des éléments retenus à l'issue du projet pilote d'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans les régions de Sikasso, Koulikoro, Ségou et Gao. L'élément a été inscrit dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel par décision n° 2012000039 MC-SG du 02/03/2012.

Niger : En 2011, l'imzad a été inscrit dans l'inventaire général du patrimoine culturel immatériel du Niger.

6. Documentation

6.a. Documentation annexée

Les documents ci-dessous sont obligatoires, à l'exception du film vidéo, et seront utilisés dans le processus d'examen et d'évaluation de la candidature. Ils pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (maximum 10 minutes) (vivement conseillé pour l'évaluation et la visibilité)
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, des documents multimédias ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

AUGIER P.

-1968. - «Quelques observations sur les échelles musicales des Touaregs de l'Ahaggar». Libyca 16, p. 163-70.

-1971. - «La polyrythmie dans les musiques du Sahara». Libyca 19, p. 217-34.

-1972. - «Ethnomusicologie saharienne: les documents sonores recueillis récemment en Ahaggar et au Gourara». Libyca 20, p. 291-311.

BADI D.

- (2007), L'imzad : une musique millénaire touarègue, Alger : Edit. ENAG (220 pp.)

-(2007), « La généalogie d'un genre musical: l'imzad », CNRPAH, Alger.

BALOUT L. et SAUTIN A.

1958. - «Le jeu de l'imzad». Annales de l'Institut d'études orientales 16, p. 207-19.

BOREL F.

1986. - «La vièle, le tambour et les génies du mal», in: J. Hainard et R. Kaehr (éds.) Le mal et la douleur. Neuchâtel: MEN, p. 199-205.

-1989. - "Une vièle éphémère: l'anzad touareg du Niger". Cahiers de musiques traditionnelles (Genève) 2, p. 101-124

-1984. - "Quelques observations à propos des Objets Vibrants Non Identifiés", in: Jacques Hainard, Roland Kaehr (éds), Objets prétextes, objets manipulés, p. 57-64. Neuchâtel: Musée d'ethnographie

-1994. - Disques: Imzad du Tassili N'Ajjer. 1 CD Al Sur/Média 7 ALCD 122, 1994; Tindé du Tassili N'Ajjer. 1 CD Al Sur/Média 7 ALCD 123, 1994; Hoggar. Musique des Touareg. 1 CD Le Chant du Monde LDX 274974, 1994; in: Cahiers de musiques traditionnelles (Genève) 7, p. 308-310.

CARD C.

-1979. - «Anzad music in Niger: the emergence of a national style» Conference presented at the 24th annual meeting of the Soc. for Ethnomusicology at Montreal, Oct. 13th, 1979

CARD W. C.

-1994. - «Regional style in Tuareg Anzad music», in: Ellen C. Leichtman (ed.), To the Four Corners. A Festschrift in Honor of Rose Brandel. Warren (MI): Harmonie Park Press, p. 81-106.

BRANDES E.

-1989. Die imzad-Musik der Kel-Ahaggar-Frauen in Südalgerien. Orbis Musicarum Bd. 4. Göttingen, 239 S., Transkriptionen und MC.

-2007. Les caractéristiques d'imzad dans la tradition: instrument, jeu, répertoire – Menacé ou enrichi par le Moderne ? 1er Colloque International sur l'Imzad. Tamanrasset. Recueil de

communications. Algier. S. 72-77.

-2010. L'imzad au nord du Mali - Une cause perdue pour cet instrument en péril? 2ième Colloque International sur l'Imzad. Tamanrasset. Recueil de communications. Algier. En préparation.

-2011. Eine Imzad-Schule für Kidal im Norden Malis. Vortrag: Tagung des Nationalkomitees des International Council for Traditional Music (UNESCO). Hildesheim. En préparation.

MECHERI-SAADA N.

-1994. - Musique touarègue de l'Ahaggar (Sud algérien). Paris: Awal-L'Harmattan. - 252 p. ISBN 2-7384-2566-6.

7. Signature pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Me Slimane HACHI

Titre : Directeur général du Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (CNRPAH), Alger, Algérie.

Date : 29-03-2011

Signature :